



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-quatrième session**  
15 juin-3 juillet 2020  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Turquie**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. La République turque a examiné attentivement les 321 recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du troisième Examen périodique universel la concernant, qui s'est déroulé le 28 janvier 2020. Elle a pris note de 19 de ces recommandations, qu'elle a rejetées le 30 janvier 2020, et exposé son point de vue à ce sujet dans le rapport du Groupe de travail. Les 302 recommandations restantes ont été examinées en détail par tous les organes publics concernés.
2. La Turquie a souscrit à ces recommandations ou en a pris note. Certaines recommandations ayant recueilli son adhésion ont déjà été appliquées ou sont en voie de l'être.
3. La Turquie a pris note des autres recommandations pour diverses raisons. Dans certains cas, la recommandation portait sur plusieurs questions à la fois et la Turquie ne pouvait pas y souscrire dans son intégralité. Dans d'autres cas, les questions traitées dans la recommandation ne figuraient pas au programme actuel de réformes de la Turquie, raison pour laquelle celle-ci ne prévoyait pas de prendre de nouvelles mesures dans l'immédiat. Enfin, certaines recommandations comportaient des informations, des hypothèses ou des allégations inexactes concernant le droit ou la pratique internes et, en conséquence, elles n'ont pas recueilli l'adhésion de la Turquie. Des explications succinctes concernant l'interprétation ou la position que la Turquie a adoptée au sujet de certaines recommandations accompagnent les réponses à ces recommandations.

## Réponses aux recommandations

- 45.1 La Turquie souscrit à cette recommandation, étant entendu que la décision en la matière revient aux autorités turques habilitées à ratifier les accords internationaux.
- 45.2 La Turquie souscrit à cette recommandation. Elle a déjà ratifié l'instrument en question.
- 45.3 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.4 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.5 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.6 La Turquie souscrit à cette recommandation. Elle a déjà ratifié l'instrument en question.
- 45.7 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.8 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.9 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.10 La Turquie souscrit à cette recommandation. Elle a déjà ratifié l'instrument en question.
- 45.11 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.12 La Turquie prend note de cette recommandation. Elle est déjà partie à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, qu'elle a ratifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- 45.13 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.14 La Turquie prend note de cette recommandation. Les principes directeurs du système international de lutte contre les changements climatiques sont l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives. Ces principes n'ont de sens que si la responsabilité historique et le niveau de développement des États sont pris en considération. La Turquie étant un pays en développement, sa responsabilité historique en matière d'émissions de gaz à effet de serre est négligeable (moins de 1 %). Elle souhaite donc bénéficier d'un traitement équitable au regard de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et participe aux activités de lutte contre les

changements climatiques menées au niveau international principalement par ses propres moyens. Le 22 avril 2016, dans le cadre de ses efforts et de son engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques, elle a signé l'Accord de Paris. L'examen du processus de ratification de l'Accord est en cours compte tenu de la position de la Turquie exposée ci-dessus.

- 45.15 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.16 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.17 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.18 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.19 La Turquie souscrit à cette recommandation compte tenu des obligations internationales en matière de droit humanitaire auxquelles elle a souscrit.
- 45.20 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.21 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.22 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.23 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.24 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.25 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.26 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.27 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.28 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.29 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.30 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.31 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.32 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.33 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.34 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.35 La Turquie prend note de cette recommandation. La législation relative à la liberté d'expression est conforme aux normes internationales.
- 45.36 La Turquie prend note de cette recommandation, dont la formulation est inexacte.
- 45.37 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.38 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.39 La Turquie prend note de cette recommandation en raison de l'étendue de sa portée. La Turquie dispose déjà d'un cadre juridique complet relatif à la lutte contre la discrimination. L'article 10 de la Constitution consacre l'égalité de tous les individus devant la loi sans distinction fondée sur la langue, la race, la couleur de peau, le sexe, les opinions politiques, les convictions philosophiques, la religion, l'appartenance à une secte ou tout autre motif analogue. Le membre de phrase « ou tout autre motif analogue » donne à entendre que les motifs d'interdiction de la discrimination ne se limitent pas à ceux qui sont énoncés dans cet article.
- 45.40 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.41 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.42 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.43 La Turquie souscrit à cette recommandation.

- 45.44 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.45 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.46 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.47 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.48 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.49 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.50 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.51 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.52 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.53 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.54 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.55 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.56 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.57 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.58 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.59 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.60 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.61 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.62 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.63 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.64 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39.
- 45.65 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.66 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.67 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.68 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.69 La Turquie prend note de cette recommandation. L'article 10 de la Constitution consacre l'égalité de tous devant la loi. En conséquence, tous les citoyens turcs ont accès aux services de santé et à l'éducation dans des conditions d'égalité. Tous les étrangers ont également accès à ces services sans discrimination aucune.
- 45.70. La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39.
- 45.71 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.72 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.73 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.74 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39.
- 45.75 La Turquie prend note de cette recommandation. La législation relative aux rassemblements et aux manifestations est compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les restrictions qu'elle prévoit sont proportionnées et conformes à la législation. L'application de la législation n'est nullement

- arbitraire et il n'y a pas d'interdiction systématique ou permanente des manifestations organisées par certains groupes.
- 45.76 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.75. Les discours de haine ne sont pas tolérés en Turquie. Tout acte relevant des crimes de haine fait immédiatement l'objet d'une enquête approfondie. Des activités de sensibilisation à ces questions sont organisées à l'intention des fonctionnaires.
- 45.77 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.75.
- 45.78 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.76.
- 45.79. La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.75. L'interdiction dont il est question dans la recommandation a été levée en 2019 par le tribunal administratif régional d'Ankara.
- 45.80. La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.81 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.75.
- 45.82 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39.
- 45.83 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39.
- 45.84 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.39. Tous les actes discriminatoires et les actes de violence font immédiatement l'objet d'une enquête approfondie.
- 45.85 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.86 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.87 La Turquie prend note de cette recommandation. Elle déploie déjà des efforts soutenus afin de promouvoir une meilleure coordination et une coopération accrue en vue de trouver des solutions aux litiges relatifs à l'eau qui l'opposent aux États riverains voisins. Elle est résolument déterminée à régler les problèmes d'accès à l'eau rencontrés par les États voisins en mettant en œuvre des projets concrets de construction d'infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement. Elle appuie sans réserve l'utilisation raisonnable et équitable des ressources en eau dans les bassins transfrontaliers. Elle est également déterminée à ne pas causer de dommages significatifs aux autres pays riverains voisins.
- 45.88 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.89 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.90 La Turquie prend note de cette recommandation. Des modifications de la législation ont déjà été adoptées dans le cadre de la réforme du système judiciaire. La loi en question est conforme aux normes internationales. Des activités de formation et de sensibilisation sont organisées aux fins de son application. Actuellement, aucune activité n'est menée en vue de poursuivre la révision de la loi relative à la lutte contre le terrorisme.
- 45.91 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.92 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.93 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.

- 45.94 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.95 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.96 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.97. La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.98 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.99 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.100 La Turquie prend note de cette recommandation, et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.101 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.102 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.90.
- 45.103 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.104 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.105 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Toutes les allégations d'infraction font immédiatement l'objet d'une enquête approfondie diligentée par les autorités judiciaires.
- 45.106 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.107 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.108 La Turquie prend note de cette recommandation, son application étant liée aux décisions des organes judiciaires, qui sont indépendants.
- 45.109 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.110. La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.111 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.112 La Turquie prend note de cette recommandation. La procédure de sélection des membres du Conseil de la magistrature est conforme aux normes internationales. Les critères de nomination des juges et des procureurs sont objectifs. Les principes d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire sont respectés dans le cadre de cette procédure.
- 45.113 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.114 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112.
- 45.115 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112.
- 45.116 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.117 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.118 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112.
- 45.119 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie aux réponses aux recommandations 45.39 et 45.84.
- 45.120 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.121 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.

- 45.122 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.123 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.124 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.125 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112.
- 45.126 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112.
- 45.127 La Turquie prend note de cette recommandation. Le principe de la séparation des pouvoirs est inscrit dans la Constitution. Le pouvoir judiciaire exerce ses fonctions avec impartialité et en toute indépendance, sans subir d'ingérence de l'exécutif.
- 45.128 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.129 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.130 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.131 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.132 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.112. Le système de recours contre les décisions des juges de paix est conforme aux normes internationales (voir l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la requête n° 66448/17).
- 45.133 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.134 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.135 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Elle renvoie à la réponse à la recommandation 45.105.
- 45.136 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.137 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.138 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.139 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.140 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.141 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.142 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.143 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.144 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.145 La Turquie prend note de cette recommandation. « La question de l'œcuménisme » du Patriarche orthodoxe grec fait l'objet d'un débat théologique et doctrinal au sein de l'Église orthodoxe. Dans ses échanges avec des tiers, le Patriarche a toute latitude pour employer le terme « œcuménique ». Comme l'a confirmé la Commission de Venise dans un avis rendu en 2010, les autorités turques ne sont pas tenues d'employer systématiquement ce titre ou ce terme lorsqu'elles font mention du Patriarcat. Dans le système turc, les institutions religieuses (musulmanes ou non musulmanes) ne peuvent pas se voir reconnaître la personnalité juridique *de jure*. Cependant, le Patriarcat orthodoxe grec bénéficie de la personnalité juridique de fait dans le contexte de ses fondations. La loi sur les fondations est effectivement appliquée. En outre, rien n'empêche ces institutions de créer de nouvelles fondations.
- 45.146 La Turquie prend note de cette recommandation. Elle a conscience du fait que la communauté orthodoxe a besoin de former son clergé, mais considère que cette question doit être réglée conformément à la législation turque sur l'enseignement

supérieur. Cela étant, le Gouvernement turc a la volonté politique de rouvrir le séminaire de l'île d'Heybeliada.

- 45.147 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Tous les droits en question sont consacrés par la Constitution sans aucune distinction.
- 45.148 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.149 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.150 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée, et renvoie à la réponse à la recommandation 45.75.
- 45.151 La Turquie prend note de cette recommandation. Il n'y a pas d'arrestations arbitraires fondées sur la profession ou le statut. Les minorités religieuses vivant en Turquie jouissent de leurs droits sans discrimination d'aucune sorte, conformément au droit interne et au droit international.
- 45.152 La Turquie prend note de cette recommandation. Les mesures de suspension des maires prononcées dans certaines provinces découlent de décisions administratives fondées sur l'article 127 de la Constitution et les articles 45, 46 et 47 de la loi sur les municipalités. Ces décisions sont provisoires. Elles sont réexaminées tous les deux mois et peuvent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel.
- 45.153 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.152.
- 45.154 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.155 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.156 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.157 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.158 La Turquie prend note de cette recommandation. La législation relative à la liberté d'expression est déjà conforme aux normes internationales.
- 45.159 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.158.
- 45.160 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 46.75.
- 45.161 La Turquie prend note de cette recommandation, son application étant liée aux décisions des organes judiciaires, qui sont indépendants.
- 45.162 La Turquie souscrit à cette recommandation,
- 45.163 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.164 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.158.
- 45.165 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.166 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.167 La Turquie prend note de cette recommandation. Le blocage des contenus diffusés en ligne fait l'objet d'un contrôle juridictionnel.
- 45.168 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.169 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.170 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.171 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.172 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.173 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.



- 45.174 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.175 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.176 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.177 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.178 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.179 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.180 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.181 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.182 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.183 La Turquie prend note de cette recommandation. Les motifs justifiant l'imposition de restrictions qui sont énoncés dans la législation sur la liberté de réunion et d'association sont conformes aux normes internationales, dont la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les dispositions concernées ne sont pas appliquées de façon arbitraire.
- 45.184 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.185 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.186 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.187 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.188 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.189 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.190 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.191 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.192 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.193 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.194 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.195 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.196 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.197 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.198 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.199 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.200 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.201 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. La législation en vigueur prévoit de faire bénéficier 99 % de la population de la couverture médicale universelle.
- 45.202 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.203 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.204 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.205 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.206 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.207 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.208 La Turquie prend note de cette recommandation.

- 45.209 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.210 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.211 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.212 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.213 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.214 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.215 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.216 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.217 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.218 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.219 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.220 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.221 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.222 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.223 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.224 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.225 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.226 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.227 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.228 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.229 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.230 La Turquie prend note de cette recommandation. Le Code pénal ne contient aucune mention des crimes dits d'honneur.
- 45.231 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.232 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.233 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.234 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.235 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.236 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.237 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.238 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.239 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.240 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.241 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.242 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.243 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.244 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.245 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.246 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.247 La Turquie souscrit à cette recommandation.

- 45.248 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.249 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.250 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.251 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.252 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.253 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.254 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.255 La Turquie prend note de cette recommandation. L'âge de la responsabilité pénale est déterminé en fonction de l'appartenance à l'un des différents groupes d'âges qui ont été définis. La législation est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- 45.256 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Elle s'est dotée de plusieurs lois et règlements relatifs à la protection des enfants dans le domaine de l'emploi. L'âge minimum d'admission à l'emploi, à savoir 15 ans, est conforme aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail.
- 45.257 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.258 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.259 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.260 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Le travail forcé est interdit par la Constitution. Le Programme national de lutte contre le travail des enfants 2017-2023 a été adopté. Les activités menées dans ce cadre se poursuivront.
- 45.261 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.262 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.263 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.264 La Turquie prend note de cette recommandation. Conformément au Traité de paix de Lausanne, seuls les citoyens turcs appartenant à une minorité non musulmane sont couverts par la définition du terme « minorités ». Il n'existe pas d'autre définition des minorités fondée sur d'autres critères en Turquie. La diversité de la société turque et l'importance de la sauvegarde des libertés religieuses de tous les citoyens turcs, y compris des minorités religieuses, sont valorisées par les représentants du Gouvernement. La Turquie continue de ne ménager aucun effort pour continuer de promouvoir et protéger les droits des citoyens turcs issus des minorités non musulmanes.
- 45.265 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.264.
- 45.266 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.264.
- 45.267 La Turquie prend note de cette recommandation.
- 45.268 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.264.
- 45.269 La Turquie prend note de cette recommandation. Grâce au Traité d'amitié conclu en 1925 entre la Turquie et la Bulgarie, les litiges relatifs aux droits de propriété apparus pendant la période 1912-1925 ont pu être réglés de manière claire et définitive. En outre, l'accord de résidence conclu en 1925 prévoit des dispositions sur le règlement des litiges relatifs aux droits de propriété des personnes ayant volontairement émigré après 1925.

- 45.270 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.264.
- 45.271 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui est en cours de mise en œuvre.
- 45.272 La Turquie prend note de cette recommandation. D'après la législation turque pertinente, qui est fondée sur le Traité de paix de Lausanne, seuls les élèves appartenant à une minorité sont admis dans les écoles de la minorité correspondante, en principe. Toutefois, en vertu de la clause de réciprocité énoncée dans la législation, les enfants de fonctionnaires turcs et de fonctionnaires grecs dotés du statut diplomatique et les enfants du personnel militaire turc ou grec chargé d'une mission internationale dans le pays de l'autre partie sont autorisés à fréquenter les écoles de la minorité turque vivant en Thrace occidentale, en Grèce, et les écoles de la minorité grecque, à Istanbul.
- 45.273 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.264. Les services publics, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, sont fournis à tous les citoyens sans aucune discrimination.
- 45.274 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.275 La Turquie prend note de cette recommandation et renvoie à la réponse à la recommandation 45.273.
- 45.276 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Le projet, qui portait sur la période 2013-2016, a été mené à bien.
- 45.277 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.278 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.279 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.280 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.281 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.282 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.283 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.284 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.285 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.286 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée.
- 45.287 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.288 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.289 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.290 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.291 La Turquie souscrit à cette recommandation. Le plan d'action national relatif à la migration a été finalisé et est actuellement examiné en vue de son approbation.
- 45.292 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. En Turquie, les comités et les conseils chargés de mettre en œuvre les politiques et les stratégies dans le domaine de la migration se réunissent régulièrement. La Direction générale turque chargée de la gestion des migrations continue de mener ses activités et de procéder aux évaluations nécessaires dans divers domaines, dont la délivrance des visas et des permis de séjour, l'examen des demandes de protection internationale ou temporaire et la lutte contre la traite et la migration clandestine, en adoptant une approche axée sur les droits de l'homme, compte tenu des normes internationales.

- 45.293 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. Les travailleurs migrants ont accès à des soins médicaux dès réception de la notification de l'employeur concernant leur couverture médicale.
- 45.294 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.295 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. La loi sur les étrangers et la protection internationale (loi n° 6458) dispose que tous les droits fondamentaux des demandeurs d'asile sont garantis conformément au droit international et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.
- 45.296 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.297 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.298 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.299 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.300 La Turquie souscrit à cette recommandation, qui a déjà été appliquée. La Turquie respecte le droit international en ce qui concerne le retour volontaire, sûr et digne des réfugiés, adhérant pleinement au principe de non-refoulement.
- 45.301 La Turquie souscrit à cette recommandation.
- 45.302 La Turquie prend note de cette recommandation. La Turquie soutient l'intégrité territoriale et l'unité politique de son voisin, l'Iraq, et continue de collaborer avec le Gouvernement iraquien à cette fin. La présence du PKK en Irak représente une menace pour la sécurité nationale de la Turquie ainsi que de l'Iraq. En fait, en vertu de l'article 7 de la Constitution iraquienne, le Gouvernement iraquien a l'obligation d'empêcher toute organisation d'utiliser le territoire iraquien pour nuire aux États voisins de l'Iraq. La Turquie mène ses opérations transfrontières de lutte contre le terrorisme en se fondant sur son droit inhérent à la légitime défense, qui est consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de ses opérations d'élimination des terroristes, la Turquie prend toutes les précautions voulues pour éviter de provoquer des dommages collatéraux. Les opérations de la Turquie ne sont menées que dans les zones contrôlées par les terroristes.
-